



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 17/08/2022

Sécheresse : levée de l'interdiction de l'accès aux bois et massifs forestiers, et des restrictions aux travaux forestiers en Vendée

L'interdiction de l'accès à certains bois et massifs forestiers est levée en Vendée. L'accès et la circulation dans les bois et massifs forestiers sont à nouveau autorisés sur l'ensemble du département.

Les restrictions applicables aux travaux forestiers et à la circulation des matériels forestiers y étant associés sont également levées à compter du 17 août 2022.

Les interdictions de certaines activités pour la protection de la forêt et de la végétation prises par arrêté préfectoral du 5 août 2022 restent en vigueur. Malgré les précipitations de ce week-end et de ces dernières heures, la végétation reste, en effet, toujours vulnérable aux départs de feu.

A l'intérieur des bois, forêts et des zones à risque, y compris l'accès aux plages, il est donc interdit :

- d'utiliser du feu ;
- de fumer ;
- de jeter tout débris incandescent ;
- de procéder à l'incinération et brûlages dirigés ;
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac ;
- de tirer des feux d'artifice, excepté pour les spectacles pyrotechniques tirés par des artificiers titulaires d'un certificat en cours de validité ;
- de faire des feux de loisirs publics ou privés ;
- les barbecues et méchouis, à l'exception de ceux prévus dans les installations fixes constituant une dépendance d'habitation ou d'un aménagement de camping, sous réserve que les cheminées soient équipées de dispositifs pare-étincelles et qu'un moyen d'extinction adapté soit à la disposition de l'utilisateur ;
- l'utilisation de lanternes chinoises ou de tout dispositif de type ballon à air chaud fonctionnant sur le principe de l'aérostat, non dirigé et comprenant une source de chaleur active telle qu'une bougie.

L'arrêté préfectoral N°22-DDTM 85-518 en date du 5 août 2022 portant interdiction de certaines activités pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies en raison d'un risque très sévère est consultable sur le même site : https://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/specail_2022-111_publie_le_05-08-2022.pdf .

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📺 @PrefetVendee - 📧 @prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon